



## Modification des horaires dans le contrat pour le gardien

Par **PO**, le **24/11/2024** à **21:23**

Bonjour,

Pourriez-vous svp me confirmer que le syndic d'un immeuble (co-proprétaires) ne peut pas modifier les horaires de travail d'un gardien d'immeuble sans avoir l'accord de l'assemblée Générale (AG) d'immeuble?

Car dans mon immeuble le syndic a envoyé un avenant au contrat du gardien, ou il essaye modifier d'une façon importante les horaires du gardien d'immeuble. Mais ces modifications pour les horaires n'a jamais été discutées ni approuvées par AG de l'immeuble, et donc selon ma compréhension le Syndic ne devrait pas avoir droit de faire ces modifications.

Merci beaucoup en avance pour votre réponse rapide.

Bien Cdt

Par **Marck.ESP**, le **25/11/2024** à **08:40**

Bonjour et Bienvenue.

[https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006488583](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006488583)

Selon cet article, le syndic qui représente l'employeur, c'est-à-dire la copropriété est chargé de gérer le personnel de la copropriété, ce qui inclut la fixation et la modification des horaires de travail.

Dans la pratique, ce sujet est forcément discuté avec les copropriétaires, ils vivent dans l'immeuble, alors que le syndic est généralement extérieur.